

Unité territoriale de la Vendée

Affaire suivie par : Marie-Noëlle MÉCHAIN

Services à la personne
Cité Administrative Travot
B.P. 789
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de la Vendée

Téléphone : 02 51 24 79 31
Télécopie : 02 51 37 88 51

Courriel :
dd-85.servicessalapersonne@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° [SAP791198260](#)

N° SIRET : 791 198 260 00014

Numéro de l'acte :
UT85/D/2013-030

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Vendée

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vendée le 23 février 2013 par Monsieur Eric OLIVIER en qualité de Auto-entrepreneur et responsable de l'entreprise, pour l'organisme OLIVIER Eric dont le siège social est situé 6, rue du Bocage 85250 ST FULGENT et enregistré, à compter du 01/03/2013, sous le N° [SAP791198260](#) pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 1 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'unité territoriale,

Loïc ROBIN

